



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 22/12/2025 au 23/02/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_747

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Jules Ferry et Boileau (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer la modernisation de branchements, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Jules Ferry et Boileau,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs et chaussées rues Jules Ferry et Boileau.

**Article 2** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, 24h/24h, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE côté impair rue Jules Ferry, et côté pair rue Boileau.

**Article 3** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser le stationnement de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser les deux places de stationnement situées entre le n° 27 et le n° 29Bis de la rue Ampère, et ce afin d'assurer la giration des camions depuis la rue Jules Ferry.

**Article 5** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée du côté pair rue Jules Ferry, et du côté impair rue Boileau. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

**Article 6** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, la rue Boileau sera mise en sens unique. La circulation automobile s'effectuera dans le sens Sud-Nord rue Boileau.

**Article 7** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, durant les travaux de terrassement, remblais, pose ou dépose de matériel, et réfections définitives, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement les rues Jules Ferry et Boileau, depuis la rue Lavoisier. Des déviations seront mises en place par ces mêmes rues, qui seront mises en double sens de circulation avec un régime de priorité.

**Article 8** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

**Article 9** : du lundi 05 janvier 2026 au dimanche 08 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 10** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 11** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 12** : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

**Article 13** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 décembre 2025